

**[Text]**

from the Parliament Buildings. I have difficulty in seeing that this is against the Charter. It is only a physical limit; it is not an absolute interdiction. It is just a physical limit of a certain distance. We know that a lot of cars, buses and people are around. My God, some day there will be an accident.

The object of having people demonstrating some distance from the Parliament Buildings seems to me to be fair. Perhaps it is not drafted as well as it might be, but can we really say that this is a limit to freedoms under the Charter?

I do not think that the regulation is against the criteria used by the Supreme Court. Perhaps I do not know how to interpret the bylaw, and perhaps there are other points that are not desirable. We do not say to people, "You won't demonstrate." We say, "You can do it if you like, but give us at least 50 feet," in order that the parliamentarians can enter the building and there will not be any accidents by buses or students. Demonstrators are one group of people, but there are other groups, such as tourists and taxis. What we ask is that people demonstrate a little further away. Some day we will have to do that in any event. Perhaps the Supreme Court is another ballgame. They can demonstrate on the stairs.

**The Joint Chairman:** Senator Bolduc, perhaps page 4 of the letter is germane. It says:

Here, the outright prohibition of certain forms of expression in a location where such expressions were previously lawful would seem to be a clear restriction of freedom of expression.

In other words, lawful activities are now made illegal.

Assuming that is a breach of the Charter, the question is this: Can that be saved by section 1 of the Charter? It is not as if these are illegal activities and always have been. Rather, they are legal activities and have now been made illegal.

**Senator Bolduc:** I do not agree with that. Things are changing. People did not come to Ottawa by bus in the 1950s and 1960s. We did not have ten buses in front of the Parliament Buildings every day, but today that is the case. This is a new situation, and it is very dangerous. Let us have a distance. It is a relative interpretation. It is not an absolute.

**The Joint Chairman:** Suppose they say 1,000 metres?

**Mr. Kaplan:** I would like to make two points. First, this is a non-partisan issue, because some of my colleagues agree with you. In one case, one of my colleague's wife and daughter were

**[Traduction]**

50 pieds ou de 50 mètres autour des édifices du Parlement. J'ai de la difficulté à voir en quoi cela contrevient à la Charte. Il ne s'agit que d'une limitation physique et non d'une interdiction absolue. On ne fait que prescrire une certaine distance. Nous savons qu'énormément d'automobiles, d'autocars et de personnes circulent à cet endroit. Bon Dieu, un jour il y aura un accident.

Il me semble qu'il soit normal que l'on demande aux gens de manifester à une certaine distance des édifices du Parlement. Le texte du règlement peut ne pas être parfait, mais pouvons-nous réellement dire que celui-ci limite les libertés garanties par la Charte?

Je ne crois pas que le règlement contrevienne aux critères établis par la Cour suprême. Je ne sais peut-être pas comment interpréter le règlement ou il y a peut-être d'autres points qui ne sont pas acceptables. Nous n'interdisons pas aux gens de manifester. Nous leur disons: «Vous pouvez le faire si vous voulez, mais donnez-nous au moins 50 pieds» afin de permettre aux parlementaires d'avoir accès aux immeubles et de manière à éviter tout accident en laissant le passage libre pour les autocars ou les étudiants. Les manifestants ne constituent qu'un groupe, et il existe aussi d'autres formes d'attroupements comme ceux causés par les touristes et les taxis. Ce que nous demandons, c'est que les gens manifestent un peu plus loin de l'édifice. Un jour, nous devons le faire de toute façon. La Cour suprême se classe peut-être dans une autre catégorie. Des manifestations peuvent être tenues sur les marches de cet édifice.

**Le coprésident:** Sénateur Bolduc, la page 4 de la lettre est peut-être assez claire à ce sujet. Voici ce qu'elle dit:

Dans le cas présent, l'interdiction nette d'expression du discours politique en un lieu où de telles formes d'expression étaient jusque-là légales constituerait de toute évidence une restriction de la liberté d'expression.

En d'autres mots, des activités auparavant légales sont maintenant déclarées illégales.

Si on suppose qu'il s'agit là d'une violation des droits prévus par la Charte, ce qu'il faut se demander, c'est si cette violation peut être justifiée en vertu de l'article 1. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'activités qui avaient toujours été reconnues comme illégales. Il s'agit plutôt d'activités légales qui sont maintenant jugées illégales.

**Le sénateur Bolduc:** Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. Le monde évolue. Les gens ne se rendaient pas à Ottawa en autocar dans les années 1950 et 1960. Il n'y avait pas à cette époque dix autocars en face des édifices du Parlement chaque jour, mais c'est aujourd'hui le cas. Il s'agit d'une nouvelle situation qui est très dangereuse. Essayons donc de maintenir une certaine distance entre les édifices et les manifestants. Cette disposition doit être interprétée de manière relative et non absolue.

**Le coprésident:** Supposons qu'ils exigent une distance de 1 000 mètres?

**M. Kaplan:** Je voudrais faire deux remarques. Premièrement, il s'agit d'une question non partisane puisque certains de mes collègues sont d'accord avec vous. Dans un cas, l'épouse et